

Charte des Fournisseurs et Partenaires de Sopra Steria

Janvier 2022

The world is how we shape it*

sopra  steria

01

Préambule

La présente Charte a vocation à s'appliquer dans tout rapport contractuel, de qualification ou de référencement, entre le groupe Sopra Steria (Sopra Steria Group SA et/ou l'une de ses sociétés affiliées), ci-après ensemble «Sopra Steria», et ses fournisseurs et partenaires (et/ou toute société affiliée concernée du fournisseur ou partenaire)¹.

Sopra Steria privilégie l'établissement de relations de long terme avec ses fournisseurs et partenaires. Cette Charte présente les engagements de Sopra Steria vis-à-vis de ses fournisseurs et partenaires, ainsi que les engagements attendus d'eux.

L'établissement ou la poursuite de la collaboration avec un fournisseur ou partenaire nécessite l'adhésion de ce dernier à cette Charte. En adhérant à la présente Charte le fournisseur ou partenaire accepte qu'elle s'applique, à compter de sa date de signature, à l'ensemble des contrats conclus avec le fournisseur ou partenaire et ceux en cours d'exécution à cette date.

¹Les «fournisseurs» se définissent comme toute entreprise ou personne qui fournit à Sopra Steria des produits ou services, à savoir, sans s'y limiter, les personnes morales ou physiques suivantes : fournisseurs à proprement parler, prestataires, sous-traitants, distributeurs, intermédiaires commerciaux ; Les «partenaires» se définissent, sans s'y limiter, comme toute entreprise ou personne, groupe, collectivité, organisme/école ou entité avec laquelle Sopra Steria s'allie ou s'associe, temporairement, pour réaliser une action commune dans une affaire, une entreprise, un projet ou un événement (les partenariats peuvent être de type commerciaux, industriels, ou technologiques) ; Et de manière plus générale toute autre partie qui serait en relation d'affaires avec Sopra Steria.

La présente Charte s'applique au fournisseur ou partenaire lui-même ainsi qu'à ses «sociétés affiliées ou apparentées» (filiales, sociétés sœurs, et/ou société mère) impliquées dans les activités effectuées au titre de la relation avec Sopra Steria. Il faut ainsi entendre par «affiliée» : toute(s) entité(s) contrôlée(s) par ou qui contrôle, directement ou indirectement au sens du droit applicable, le fournisseur ou partenaire ou est sous son contrôle commun. Est considérée comme en contrôlant une autre toute personne, physique ou morale, qui détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société ; ou qui dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la société ; ou qui détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société ; ou qui est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société ; ou qui dispose, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40 % et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne. Il est précisé que deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale.

02

Engagements de Sopra Steria

Politique de « partenariat »

Sopra Steria privilégie l'établissement d'une relation durable avec ses fournisseurs et partenaires et est attentif à sa pérennité. Sopra Steria porte une attention particulière au risque de dépendance mutuelle dans ses relations avec ses fournisseurs et partenaires.

Équité et transparence

Sopra Steria encourage et favorise une concurrence loyale entre les fournisseurs et partenaires. Sopra Steria veille à ce que la sélection des fournisseurs et partenaires s'effectue selon des procédures transparentes et équitables, par exemple à travers des appels d'offres, des consultations ou des référencement fondés sur des critères objectifs pour les fournisseurs et partenaires.

Confidentialité et Propriété intellectuelle

Dans le cadre des relations commerciales avec ses fournisseurs et partenaires, Sopra Steria s'engage à protéger la confidentialité des informations et données qui lui sont transmises et n'étant pas publiquement disponibles, ainsi que les droits de propriété intellectuelle appartenant à ses fournisseurs et partenaires.

Délais de paiement

Sopra Steria s'engage à respecter les délais de paiement, préalablement négociés et convenus, dans un cadre conforme à la législation/règlementation applicable.

Procédure amiable et Recours aux tribunaux

Pour tout litige ou toute réclamation éventuel(le) auquel un contrat conclu avec un fournisseur ou partenaire pourrait donner lieu (relatif à sa validité, son interprétation, son exécution ou inexécution, ou sa résiliation), Sopra Steria privilégie une tentative de règlement amiable entre les parties, préalablement à toute action judiciaire, selon la procédure suivante : sur demande écrite de l'une des parties indiquant les éléments du litige, les parties (comprenant au moins un membre de leur Direction Générale respective) se rencontreront dans un délai de trente (30) jours en vue de rechercher une solution amiable à la résolution de leur différend. Les parties participeront à ce processus de conciliation conventionnelle en toute bonne foi et dans un esprit de loyauté et de coopération. Tous les renseignements/informations échangés au cours de cette procédure seront considérés comme confidentiels. En tout état de cause, à défaut de solution amiable intervenue entre les parties dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande d'une partie, tout litige ou toute réclamation relèvera de la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris (France), et ce, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou conservatoires, en référé ou par requête.

Mécanisme d'alerte

Sopra Steria promeut une culture de confiance, basée sur l'éthique, la transparence et la conformité, et encourage ses fournisseurs et partenaires à partager leurs préoccupations sur des situations ou comportements qui iraient à l'encontre des principes décrits dans la présente Charte en utilisant l'adresse e-mail dédiée : ethics@soprasteria.com.

03

Engagements du fournisseur ou partenaire

ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Le fournisseur ou partenaire s'engage à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes applicables en matière d'éthique des affaires.

Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le fournisseur ou partenaire s'engage à respecter les lois, réglementations et normes internationales et nationales relatives à la prévention et lutte contre la corruption et le trafic d'influence. A ce titre, le fournisseur ou partenaire :

- _ S'interdit toute forme de corruption et de trafic d'influence ;
- _ S'engage à mettre en place des actions pour prévenir les risques de corruption ;
- _ S'abstient d'offrir ou d'accepter toute contrepartie de valeur (espèces, biens et services, cadeaux, voyages, divertissements, hospitalité, etc.) en vue d'obtenir ou accorder un avantage indu ;
- _ S'engage à enregistrer comptablement l'ensemble des fournitures/prestations réalisées dans le cadre du contrat.

Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Le fournisseur ou partenaire s'engage à éviter les conflits d'intérêts susceptibles d'entraver la capacité de ses employés à se comporter de manière objective et impartiale dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités. Le fournisseur ou partenaire s'engage à informer Sopra Steria de tout risque de conflit d'intérêts dans le cadre de ses relations, notamment en cas de lien entre le fournisseur ou partenaire et toutes personnes physiques ou morales impliquées dans la phase de sélection et d'exécution. A cet effet, une Déclaration de conflit d'intérêts est jointe à la présente Charte.

Concurrence loyale

Le fournisseur ou partenaire s'engage à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes applicables en matière de comportements anticoncurrentiels, y compris mais sans s'y limiter, les ententes sur les prix, les cartels ou les abus de position dominante.

Interdiction du blanchiment

Le fournisseur ou partenaire s'interdit de mettre en œuvre ou de participer à toute pratique constitutive de blanchiment de biens, de revenus ou de capitaux.

Respect de la Réglementation en matière de sanctions économiques et de contrôle sur les exportations

Le fournisseur ou partenaire s'engage à s'abstenir de toute activité qui contreviendrait aux lois, réglementations et normes internationales et nationales applicables en matière de sanctions économiques, y compris les contrôles des exportations, les embargos et les autres restrictions commerciales. Cette obligation s'entend pendant toute la durée des relations contractuelles avec Sopra Steria et tiendra compte de l'évolution des lois, réglementations et normes internationales et nationales applicables.

03

Engagements du fournisseur ou partenaire

RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DE LA PERSONNE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le fournisseur ou partenaire s'engage à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes reconnus à l'échelle internationale, relatifs aux droits humains, libertés fondamentales, respect de la personne, santé et sécurité, notamment la « Déclaration Universelle Internationale des Droits de l'Homme » et la « Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail » (OIT).

Diversité, égalité des chances et respect de la personne

Le fournisseur ou partenaire s'engage à respecter et favoriser les principes de diversité et d'égalité des chances. Le fournisseur ou partenaire s'interdit toute forme de discrimination, y compris, mais sans s'y limiter, la discrimination fondée sur l'origine ethnique, sociale ou culturelle, le sexe, l'âge, les caractéristiques physiques, le handicap, la religion, l'orientation sexuelle, l'état civil ou l'appartenance syndicale. Le fournisseur ou partenaire s'engage à maintenir un environnement de travail où tous les employés sont traités avec dignité et respect.

Interdiction du travail forcé

Le fournisseur ou partenaire s'interdit de recourir à toute forme de travail servile, forcé ou obligatoire, et toute forme d'esclavage. Le fournisseur ou partenaire s'interdit de recourir au travail des enfants.

Respect des conditions de travail

Le fournisseur ou partenaire s'interdit de recourir à toute forme de travail clandestin ou dissimulé. En tant qu'employeur, le fournisseur ou partenaire s'engage à respecter ses obligations en matière fiscale et sociale et à rémunérer ses employés conformément aux lois/règlementations en vigueur. Le fournisseur ou partenaire s'engage notamment à respecter les règles sociales relatives au dialogue social et au droit syndical. Le fournisseur ou partenaire s'engage à offrir à ses employés un environnement de travail sain et à adopter des mesures préventives appropriées en matière de santé et de sécurité des personnels et des tiers.

Protection et sécurité des données personnelles

Le fournisseur ou partenaire s'engage à respecter l'ensemble des législations/règlementations relatives à la protection et la sécurité des données personnelles.

Protection de l'environnement

Le fournisseur ou partenaire s'engage à :

- Réduire l'impact environnemental de ses sites, produits, services et activités, ainsi qu'à contribuer aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre associées ;
- Prévenir la pollution issue de ses activités ;
- Contribuer à l'économie bas-carbone ;
- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité ;
- Maîtriser les risques liés à l'utilisation de produits chimiques et de matières dangereuses ;
- Favoriser l'économie circulaire, gérer les déchets en les réduisant au minimum et maximiser leur recyclage.

04

Adhésion du fournisseur ou partenaire

Le fournisseur ou partenaire adhère à la présente Charte et s'engage à travailler dans le respect des principes énoncés ci-dessus, et ce, pendant toute la durée du processus de qualification, et de sélection ainsi que de la relation contractuelle avec Sopra Steria.

Le fournisseur ou partenaire s'engage également à faire connaître à, et faire respecter les engagements de la présente Charte par l'ensemble de leurs dirigeants, représentants, salariés, agents, et de leurs propres fournisseurs et partenaires, quel que soit leur statut.

Le fournisseur ou partenaire certifie avoir connaissance du fait que le non-respect des engagements de la présente Charte peut entraîner la suspension, voire la résiliation anticipée de tout accord/contrat existant avec Sopra Steria. Le fournisseur ou partenaire s'engage à notifier Sopra Steria rapidement de tout événement ou élément qui pourrait conduire au non-respect de ces engagements.

Nom / Dénomination sociale du fournisseur/partenaire :

Nom et prénom du déclarant :

Poste/fonction/rôle chez le fournisseur/partenaire :

Fait à

Le

Signature

05

Déclaration de conflit d'intérêts

Aux fins de gestion des situations de conflit d'intérêts, le représentant du fournisseur ou partenaire déclare, de bonne foi, qu'à sa connaissance :

Aucun salarié ou mandataire social de Sopra Steria Group SA ou de ses sociétés affiliées, intervenant dans le processus d'achat ou susceptible d'influencer la relation commerciale avec le fournisseur/partenaire :

- a) N'est salarié, mandataire social, actionnaire ou bénéficiaire effectif du fournisseur/partenaire ;
- b) N'entretient de relation d'affaires, commerciale ou financière avec le fournisseur/partenaire, directement ou par personne interposée, en dehors du cadre de ses activités au sein de Sopra Steria Group SA ou de ses sociétés affiliées ;
- c) N'est directement apparenté (exemple : conjoint, concubin, ascendant ou descendant immédiat, membre de la fratrie ...) à une personne dans les situations a) ou b).

En dehors des cas mentionnés ci-dessous :

05

Déclaration de conflit d'intérêts

Le représentant du fournisseur ou partenaire prend acte que toute fausse déclaration, ou absence de rectification d'une déclaration devenue erronée ou incomplète, est susceptible d'entraîner la fin de la relation commerciale entre Sopra Steria et le fournisseur ou partenaire et pourrait l'exposer à des poursuites de la part de Sopra Steria.

Nom / Dénomination sociale du fournisseur/partenaire :

Nom et prénom du déclarant :

Poste/fonction/rôle chez le fournisseur/partenaire :

Fait à

Le

Signature

Cette déclaration doit être transmise à Sopra Steria :

_ Par email : edeclaration.compliance@soprasteria.com

ou

_ Par courrier : Sopra Steria, Direction du contrôle interne, 6 avenue Kléber, 75116 Paris, France

The world is how we shape it*

sopra  steria